

## LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

*L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales*

Date de la séance : 22 Mai 2025

Numéro	Objet	Décision
40-2025	Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 – Avis du conseil municipal	Unanimité
41-2025	Foncier – Acquisition de l'Île de Pont	Unanimité
42-2025	Urbanisme – Avis sur la modification n°3 du PLUi – Remplacement du PAPG par une OAP dans le secteur Pierre Mendès-France à Soucelles	Majorité (17 pour, 1 contre, 7 abstentions)
43-2025	Tourisme – Saison estivale 2025 – Installation de food trucks sur la plage	Unanimité
44-2025	Tourisme – Tarifs de la saison touristique 2025	Unanimité
45-2025	Tourisme – Saison estivale 2025 – Convention d'occupation du domaine public	Unanimité
46-2025	Tourisme – Sentier équestre – Demande de subvention au Département	Unanimité
47-2025	Enfance Jeunesse – Tarifs périscolaires et de l'accueil de loisirs	Unanimité
48-2025	Enfance Jeunesse – Subvention aux OGEC	Unanimité
49-2025	Culture – Subvention festival Internationale Poétique	Unanimité
50-2025	Culture – Remboursement de frais	Unanimité
51-2025	Finances – Compte financier unique 2024	Unanimité
52-2025	Finances – Reprise définitive des résultats 2024	Unanimité
53-2025	Finances – Intégration de frais d'études	Unanimité
54-2025	Administration générale – Gestion des animaux errants – Fixation de tarifs	Unanimité
55-2025	Administration générale – Tiers de télétransmission – Avenant à la convention avec la Préfecture	Unanimité
56-2025	Eclairage public – travaux parking salle Hervé-Bazin – Versement d'une participation au SIEML	Unanimité
57-2025	Ressources humaines – Création d'un poste de technicien	Unanimité
58-2025	Environnement – Organisation d'une conférence 0 déchet	Unanimité

**Département de Maine et Loire**  
**Arrondissement d'ANGERS**  
**Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 Mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

**Présents** : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

**Absents** :        Josette Gauthier                                a donné pouvoir à Emmanuelle Marié  
                  Geneviève Blin    a donné pouvoir à Sophie Fleury  
                  Pol-Edouard Leys    a donné pouvoir à Loïc Le Bris  
                  Victor Dauvillon  
                  Nadège Chauvin

Convocation du 16 Mai 2025  
Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents : 28

**N° 40-2025 – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-2031 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Eric Godin*

**EXPOSE DES MOTIFS**

Ce schéma obligatoire dans tous les départements est élaboré sous l'égide conjointe de l'Etat et du Département. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté par arrêté le 19 décembre 2018 étant arrivé à échéance, une procédure de rédaction du nouveau schéma a été engagée à partir de décembre 2023.

Le processus de révision a permis une large concertation sur le territoire avec l'organisation de plusieurs groupes de travaux et l'association des EPCI à chaque stade de la révision du schéma départemental.

Ce projet de schéma est composé de 3 parties :

1. Une première établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031 par axes thématiques : accueil, habitat, vie sociale, gouvernance.
2. Une seconde composée des fiches territoriales de prescriptions et recommandations par EPCI. La fiche territoriale présentant les obligations de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole se situe page 54.

3. Une dernière présentant diverses annexes, textes et tableaux de suivis de mise en œuvre du nouveau schéma départemental.

Le bilan par axes et fiches actions du schéma départemental 2018-2023 validés en commission départementale du 19 septembre 2024 est également annexé à la présente délibération.

Concernant la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, le précédent schéma ne comportait de prescriptions particulières. Il constatait la présence sur le territoire communal d'une aire de petit passage (APP) à Soucelles, le terrain familial de Villevêque n'ayant pas d'existence reconnue. La commune est désormais directement concernée par le schéma, puisque considérée désormais comme une commune de plus de 5000 habitants. Elle se voit donc appliquer une prescription, à savoir la réalisation de 4 terrains familiaux locatifs (TFL), correspondant à l'emplacement de 16 caravanes.

Cette prescription correspond aux échanges noués avec Angers Loire Métropole depuis plusieurs années, pour transformer l'APP de Soucelles en terrains familiaux, permettant notamment de déplacer le terrain de Villevêque, situé en zone inondable, sur le site de Soucelles.

A noter que le schéma se limite à fixer les prescriptions et recommandations pour chaque territoire, laissant le soin aux collectivités de définir leur mise en œuvre sur le terrain. Si un site a été identifié pour la réalisation des 4 TFL prescrits par le schéma, il est tout à fait possible de les réaliser sur un autre site.

Les prescriptions fixées sur le territoire d'Angers Loire Métropole sont les suivantes :

**Les Prescriptions (P)**

	équipements		
	aires permanentes d'accueil (APA)	aires de grands passages (AGP)	terrains familiaux Locatifs (TFL)
ANGERS	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (16 places)
AVRILLE	1 APA mutualisée avec Montreuil-Juigné de 24 places (12 emplacements)	/	/
BEAUCOUZE	1 APA de 24 places (12 emplacements)	/	/
BOUCHEMAINE	/	/	2 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (8 places)
BRIOLLAY	/	/	1 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (4 places)
LES PONTS DE CE	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (16 places)
LOIRE-AUTHION	1 APA	/	5 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (20 places)
LONGUENEE-EN-ANJOU	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (16 places)
MONTREUIL-JUIGNE	1 APA mutualisée avec Montreuil-Juigné de 24 places (12 emplacements)	/	/
MURS ERIGNE	/	/	3 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (12 places)
RIVES-DU-LOIR EN ANJOU	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (16 places) sur l'actuelle APP de Soucelles
TRELAZE	1 APA (X places)	/	/
VERRIERES-EN-ANJOU	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (16 places) sur l'actuelle APP de Verrières-en-Anjou

\* Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotés du schéma, sont construits des PLAI adaptés ou régularisés des terrains privés.

## DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU le code de la sécurité sociale  
VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,  
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté,  
VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,  
VU le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage  
VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;  
VU l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du 1<sup>er</sup> avril 2025 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage départemental 2025-2031,

CONSIDÉRANT qu'en application des lois susvisés, la compétence aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des EPCI,

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

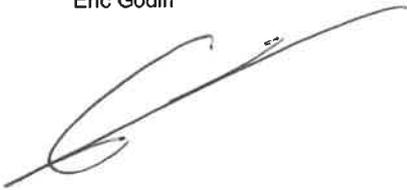
**ARTICLE 1 :** EMET un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 ci-annexé

**ARTICLE 2 :** AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le 22 mai 2025

Le Maire  
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



**Département de Maine et Loire  
Arrondissement d'ANGERS  
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

**Présents :** Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

<b>Absents :</b>	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Emmanuelle Marié
	Geneviève Blin	a donné pouvoir à Sophie Fleury
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 16 Mai 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

**N° 41-2025 – FONCIER - ACQUISITION AMIABLE DE L'ILE DE PONT (PARCELLE K487, VILLEVEQUE)**

*Rapporteur : Loïc Le Bris*

**EXPOSE DES MOTIFS**

La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou a été sollicitée par les héritiers de Mme Geneviève LE BARILLEC (décédée le 26 janvier 2024) pour l'acquisition de l'île de Pont, située sur le Loir (commune déléguée de Villeveque), cadastrée section K n°487, d'une superficie de 4 382 m².

Cette acquisition s'inscrit dans une logique de préservation environnementale, la parcelle étant classée en zone naturelle inconstructible du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole et intégrée à des plusieurs périmètres protégés (Natura 2000, Espace Naturel Sensible des Basses Vallées Angevines, ZNIEFF).

Conformément aux dispositions des article L215-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Département de Maine-et-Loire bénéficie d'un droit de préemption sur les terrains situés en Espace Naturel Sensible. Consulté par les services communaux en fin d'année 2024, le service Domaine Public Fluvial du Département a confirmé, par un mail du 09 janvier 2025, son désintéret pour l'acquisition de cette parcelle, laissant ainsi la commune libre de poursuivre la négociation avec les propriétaires.

2025/104

Les héritiers (M. Jean-Yves LE BARILLEC, M. Pascal LE BARILLEC et Mme Anne-Françoise SAULAIS) ont donné leur accord écrit le 28 avril 2025 pour céder la parcelle à la commune au prix de 0,10 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 438,20 € HT.

La commune prendra à sa charge les frais de notaire liés à la transaction, conformément à l'usage établi pour ce type d'acquisition.

## DECISION

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permettant aux communes d'acquérir à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

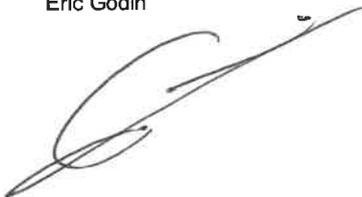
**ARTICLE 1 :** DECIDE d'acquérir à l'amiable, auprès de MM. Jean-Yves LE BARILLEC, Pascal LE BARILLEC et Mme Anne-Françoise SAULAIS, la parcelle cadastrée section K n°487 (île de Pont), d'une superficie de 4 382 m<sup>2</sup>, au prix de 0,10 €/m<sup>2</sup> (soit 438,20 € HT).

**ARTICLE 2 :** ACCEPTE que la commune prenne à sa charge les frais de notaire afférents à cette acquisition

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à engager toutes démarches nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

Le 22 mai 2025

Le Maire  
Éric Godin



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire**  
**Arrondissement d'ANGERS**  
**Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

**Présents** : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhérieau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

<b>Absents</b> :	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Emmanuelle Marié
	Geneviève Blin	a donné pouvoir à Sophie Fleury
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 16 Mai 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : **28**

**N° 42-2025 – AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°3 DU PLUI D'ANGERS LOIRE METROPOLE – REMPLACEMENT DU PAPG PAR UNE OAP SUR LE SECTEUR PIERRE MENDES FRANCE (SOUCELLES)**

*Rapporteur : Loïc Le Bris*

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°30-2025 en date du 18 mars 2025, le conseil municipal de Rives-du-Loir-en-Anjou a émis un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLUi d'Angers Loire Métropole, sous réserve de la suppression d'un périmètre d'attente de projet global (PAPG) prévu à Soucelles, Rue Pierre Mendès-France.

Ce PAPG visait à contrôler l'urbanisation de ces parcelles situées en centre-bourg et présentant un potentiel de renouvellement urbain, dans un objectif de sobriété foncière. Le conseil municipal demandait notamment à ce qu'une réflexion plus en profondeur de ce secteur soit menée.

La présente délibération vise à proposer de remplacer ce PAPG par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), moins contraignante et permettant de planifier l'urbanisation de ce secteur dans le respect des obligations de la commune au titre de la loi SRU. La présente délibération sera portée au registre de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLUi, qui se déroule du 19 mai au 17 juin 2025.

## DECISION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-41 et L.153-44 relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté n° AR-2024-104 du Président d'Angers Loire Métropole en date du 21 mai 2024 engageant la procédure de modification n°3 du PLUi ;

**Vu** la délibération n° DEL-2024-137 du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole du 10 juin 2024 fixant les objectifs et modalités de la concertation préalable ;

**Vu** la délibération n° DEL-2024-263 du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole du 14 octobre 2024 arrêtant le bilan de la concertation ;

**Vu** l'arrêté n° AR-2025-61 du Président d'Angers Loire Métropole en date du 25 mars 2025 arrêtant l'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLUi, laquelle se déroule du lundi 19 mai au mardi 17 juin 2025 inclus ;

**Vu** la délibération n° 30-2025 du Conseil municipal de Rives-du-Loir-en-Anjou en date du 18 mars 2025 émettant un avis favorable sous réserve de la suppression du périmètre d'attente de projet global (PAPG) initialement prévu sur le secteur situé à l'est du bourg de Soucelles ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi ne peut être modifié après l'enquête publique qu'au vu des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

**Considérant que** la commune avait exprimé des réserves sur le PAPG en raison de l'absence de concertation préalable avec les propriétaires concernés, du caractère juridiquement contraignant de l'outil, et de l'impossibilité de démontrer la viabilité économique d'une opération de logements sociaux dans les conditions actuelles ;

**Considérant que** les consultations menées auprès de plusieurs bailleurs sociaux ont confirmé que le montage d'une opération exclusivement sociale n'était pas soutenable sans participation financière significative de la commune ;

**Considérant que** les échanges avec les services de la planification urbaine d'Angers Loire Métropole ont conduit à la suppression du PAPG, et à son remplacement par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle encadrant le développement du site Pierre Mendès France ;

**Considérant que** cette OAP définit des principes d'aménagement précis (accès unique mutualisé, insertion paysagère, volumétrie adaptée), tout en maintenant la constructibilité des terrains et en fixant un objectif de production de logements sociaux (50 %) compatible avec les obligations de la commune au titre de la loi SRU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 1 contre (Franck Marquis) et 7 abstentions (Isabelle Verger, Sophie Fleury, Stéphane Desgré, Emmanuelle Marié, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély)

### ARTICLE 1 :

Émet un avis favorable à la modification n°3 du PLUi d'Angers Loire Métropole, sous réserve de la suppression du PAPG initialement prévu sur le secteur Pierre Mendès France à Soucelles et de son remplacement par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dont le projet figure en annexe à la présente délibération, tel que transmis par les services de la planification urbaine d'Angers Loire Métropole.

2025/107

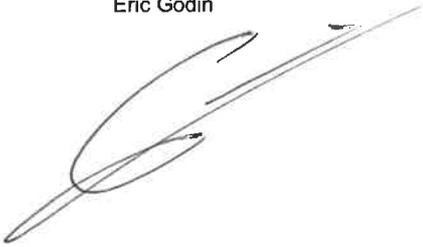
**ARTICLE 2 :**

Autorise Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à la commissaire-enquêtrice et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 22 Mai 2025

Le Maire  
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Godin', written over a horizontal line.



2025/108

**Département de Maine et Loire**  
**Arrondissement d'ANGERS**  
**Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

**Présents** : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

**Absents** :     Josette Gauthier                     a donné pouvoir à Emmanuelle Marié  
                  Geneviève Blin                         a donné pouvoir à Sophie Fleury  
                  Pol-Edouard Leys                     a donné pouvoir à Loïc Le Bris  
                  Victor Dauvillon  
                  Nadège Chauvin

Convocation du 16 Mai 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 28

**N° 43-2025 – TOURISME – INSTALLATION DE FOOD TRUCKS SUR LA PLAGE PENDANT LA SAISON ESTIVALE 2025**

*Rapporteur : Christine Blois*

**EXPOSE DES MOTIFS**

La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou a lancé en janvier 2025 un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de food-trucks sur la plage de Villevêque. L'objectif est de mettre à disposition une partie de la parcelle communale cadastrée A 0003 à des fins de petite restauration, selon les critères suivants :

- Offrir une restauration de qualité, qui soit éco-responsable, local et zéro déchet
- Contribuer à la notoriété et à l'image de la commune, et veiller à ne pas la dégrader par des actions inappropriées, conformément à l'esprit du site (classé Natura 2000 et RAMSAR)

La commune a reçu trois candidatures :

- Maxifruits (glaces artisanales)
- Route 66 (petite restauration, boissons)
- Mobiguette (petite restauration, boissons)

Un planning permettant l'installation de ces différentes propositions a été élaboré, en collaboration avec ces prestataires.

2025/109

Il est proposé de passer une convention d'occupation temporaire du domaine communal avec chacun de ces prestataires, définissant les modalités d'installation de chaque food-trucks ainsi que les tarifs proposés, à savoir :

- 10 € par jour du lundi au jeudi
- 15 € par jour du vendredi au dimanche

Ce projet a été conçu à la suite de l'étude sur la mise en tourisme des rives du Loir réalisée en 2024. Le plan d'actions, adopté par le conseil municipal le 23 Janvier 2025, prévoit notamment de faciliter l'installation d'une restauration sur le site de la plage, avec comme première action cet appel à candidatures ciblant la petite restauration via des food trucks.

## DECISION

Vu l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation d'une activité commerciale de restauration de type food truck

Vu les candidatures reçues suite à cet AMI

Vu les projets de conventions d'occupation du domaine communal joints en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les projets de convention d'occupation du domaine communal à intervenir pour l'installation de food trucks sur la plage pendant la saison estivale 2025

**ARTICLE 2 :** APPROUVE les tarifs suivants pour l'installation de ces food trucks sur le domaine communal :

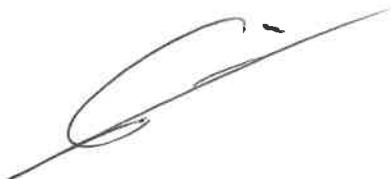
- 10 € par jour du lundi au jeudi
- 15 € par jour du vendredi au dimanche

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le 22 mai 2025

Le Maire  
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance





2025/110

**Département de Maine et Loire**  
**Arrondissement d'ANGERS**  
**Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 Mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

---

**Présents :** Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

**Absents :** Josette Gauthier a donné pouvoir à Emmanuelle Marié  
Geneviève Blin a donné pouvoir à Sophie Fleury  
Pol-Edouard Leys a donné pouvoir à Loïc Le Bris  
Victor Dauvillon  
Nadège Chauvin

Convocation du 16 Mai 2025  
Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents : 28

---

**N° 44-2025 – TOURISME – TARIFS SAISON ESTIVALE 2025**

*Rapporteur : Christine Blois*

**DECISION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les projets de tarifs présentés en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

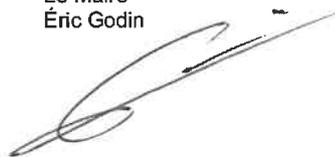
**ARTICLE 1 :** APPROUVE les tarifs pour la saison touristique 2025 ci-dessous :

2025/111

	2023	2024	2025
<b>saison touristique</b>			
Camping car	2,00 €	2,00 €	2,00 €
City pass	2,00 €	2,00 €	2,00 €
canoë	10,00 €	10,00 €	12,00 €
crépusculaire	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Location vélo électrique adulte 1 jour + casque semaine			30,00 €
Location 2 vélos électriques adultes 1 jour + casques semaine			50,00 €
Location vélo électrique adulte - 1/2 journée + casques			25,00 €
Location 2 vélos électriques adultes 1/2 jour + casques			40,00 €
Location siège bébé			5,00 €
<b>moulin scolaires - Accueil de loisirs/périscolaire</b>			
La visite du moulin (3/4 d'heure) enfant	2,00 €	2,00 €	2,00 €
La visite du moulin + farine + léon l'électron + livret jeu	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Accompagnateurs/enseignants	Gratuit	Gratuit	Gratuit
l'atelier du moulin (3h)	7,00 €	7,00 €	7,00 €
l'atelier papier (3h)	7,00 €	7,00 €	7,00 €
L'atelier moulin à la journée (visite + atelier moulin 6h)	10,00 €	10,00 €	10,00 €
l'atelier papier à la journée (visite + atelier papier 6h)	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Journée au moulin pour les écoles de RDLA	6,00 €	6,00 €	6,00 €
école Rives-du-Loir-en-Anjou visite guidée (1h)	gratuit	gratuit	Gratuit
Accueils de loisirs et périscolaire de RDLA	Gratuit	gratuit	Gratuit
<b>moulin groupes (+6 personnes)</b>			
La visite du moulin (3/4 d'heure) adulte	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Visite enfant hors scolaires		2,00 €	2,00 €
Accompagnateurs	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Visite + atelier		10,00 €	10,00 €
l'atelier papier (3h)	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Groupes RDLA visite d'1h	2,00 €	2,00 €	2,00 €
<b>moulin et Chapelle de la RF visite</b>			
Visite libre	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Visite guidée à partir de 12 ans (Moulin)	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Visite guidée - 12 ans		Gratuit	Gratuit
<b>Vente</b>			
Livre Raymond Delavigne	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Guide du routard Loir à vélo	13,00 €	13,00 €	13,00 €
Livre histoire de Soucelles	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Livre Roche-Foulques	8,00 €	8,00 €	8,00 €
Cartes de randonnée	0,50 €	0,50 €	
<b>Autres</b>			
Tarif perte de clés			20,00 €

**ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Le 22 Mai 2025

Le Maire  
Éric Godin


Le Secrétaire de Séance



2025/112

**Département de Maine et Loire  
Arrondissement d'ANGERS  
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

**Présents** : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

<b>Absents</b> :	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Emmanuelle Marié
	Geneviève Blin	a donné pouvoir à Sophie Fleury
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 16 Mai 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 28

**N° 45-2025 – TOURISME – SAISON ESTIVALE 2025 – CONVENTIONS D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

*Rapporteur : Christine Blois*

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des animations proposées pendant la saison estivale 2025 avec des partenaires, il est proposé de passer deux conventions d'occupation du domaine communal :

- Avec l'entreprise « Loisirs Equestres Poney Club » pour des balades à poney tous les dimanches de juillet
- Avec l'auto entreprise « Wanda Roperch » pour l'organisation de cours de sport sur la plage 3 matinées par semaine en juillet

Ces conventions sont consenties à titre gracieux.

**DECISION**

Vu les projets de conventions d'occupation du domaine communal joints en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : APPROUVE les projets de convention d'occupation du domaine communal à intervenir avec les deux entreprises suscitées

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 049-200084283-20250522-45\_2025-DE



2025/113

**ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le 22 mai 2025

Le Maire  
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



2025/114

**Département de Maine et Loire  
Arrondissement d'ANGERS  
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

**Présents :** Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

<b>Absents :</b>	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Emmanuelle Marié
	Geneviève Blin	a donné pouvoir à Sophie Fleury
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 16 Mai 2025  
Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents : 28

**N° 46-2025 – TOURISME – SENTIER EQUESTRE – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur : Christine Blois*

**EXPOSE DES MOTIFS**

La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, par délibération du 17 octobre 2024, a sollicité l'inscription au PDIPR d'un sentier équestre en cours de création sur le territoire communal. Ce projet est susceptible de recevoir un soutien financier de la part du Département du Maine-et-Loire, via Anjou Tourisme. La présente délibération vise à solliciter ce soutien.

Le montant total du projet s'élève à 3 577,74 €, correspondant au balisage du sentier, à l'achat et la pose d'un panneau de départ et à la signalétique du parking chevaux.

Anjou Tourisme est susceptible de soutenir ce projet à hauteur de 40%, soit 1 431.09 €

**DECISION**

Vu le projet de sentier équestre tel que présenté en annexe  
Vu l'inscription au PDIPR de ce sentier  
Considérant la possibilité d'obtention de financement de la part du Département

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

2025/115

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention du Département du Maine-et-Loire d'un montant de 1 431.09 €

ARTICLE 2 : SOLLICITE tout autre partenaire susceptible de soutenir ce projet et autorise M. le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire

Le 22 mai 2025

Le Maire  
Éric Godin



Le Secrétaire de Séance



2025/116

**Département de Maine et Loire**  
**Arrondissement d'ANGERS**  
**Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 Mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

**Présents :** Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

<b>Absents :</b>	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Emmanuelle Marié
	Geneviève Blin	a donné pouvoir à Sophie Fleury
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 16 Mai 2025  
Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents : 28

**N° 47-2025 – ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS PERISCOLAIRES, RESTAURATION, ACCUEIL DE LOISIRS**

*Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot*

**EXPOSE**

Les tarifs d'accès aux accueils périscolaires, à l'accueil de loisirs et à la restauration scolaire doivent être fixés tous les ans par la commune.

En 2024, le Conseil municipal avait décidé de procéder à une augmentation des tarifs sur une base de +2,5% pour le périscolaire et l'accueil de loisirs. Concernant la restauration scolaire, le choix avait été fait de mettre en place le dispositif « Cantine à 1 € » pour les familles dont les quotients familiaux étaient inférieurs à 1000 (environ 20% des 404 familles fréquentant le restaurant scolaire en 2024). Cette mesure était compensée financièrement par l'Etat au moyen d'une convention d'une durée de 3 ans.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la Commission Enfance-jeunesse propose une hausse générale des tarifs de 2% (exception faite de la cantine à 1 €). Celle-ci reste mesurée et tient compte du souhait d'éviter les paliers d'augmentation trop importants à l'avenir.

Par ailleurs il est précisé que :

- Les tarifs appliqués aux accueils périscolaires de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou sont fondés sur un système forfaitaire en fonction des tranches horaires sur lesquelles les enfants sont accueillis.
- Une distinction est faite entre les tarifs appliqués aux enfants des habitants de la commune et aux enfants des familles n'habitant pas la commune.
- Un forfait dépassement de 10 € par quart d'heure est appliqué lorsque les parents viennent chercher leurs enfants après l'heure de fermeture de l'accueil.

### DECISION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les tarifs détaillés des services périscolaires et de restauration dans les documents annexés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** ARRETE les tarifs municipaux des services périscolaires, accueil de loisirs et restauration scolaire selon les documents annexés.

**ARTICLE 2 :** PERMET aux enfants des personnes suivantes de bénéficier des tarifs accordés aux familles habitant Rives-du-Loir-en-Anjou :

- agents de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou domiciliés hors du territoire et dont les enfants sont scolarisés à Rives-du-Loir-en-Anjou,
- professionnels exerçant principalement leur activité sur la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, domiciliés hors du territoire, et dont les enfants sont scolarisés à Rives-du-Loir-en-Anjou.

Le 22 mai 2025

Le Maire  
Éric Godin



Le Secrétaire de Séance

2025/118

**Département de Maine et Loire**  
**Arrondissement d'ANGERS**  
**Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 Mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

**Présents** : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhérieau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

<b>Absents</b> :	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Emmanuelle Marié
	Geneviève Blin	a donné pouvoir à Sophie Fleury
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 16 Mai 2025  
Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents : 28

**N° 48-2025 – ENFANCE-JEUNESSE – SUBVENTION AUX OGECS DES ECOLES PRIVEES**

*Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot*

**EXPOSE**

La réglementation fait obligation aux communes disposant d'écoles publiques de « verser pour chaque élève concerné dudit établissement privé, une contribution correspondant au coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune. En aucun cas elle ne doit se baser sur les dépenses engagées par l'établissement privé. »

Cette obligation répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application du Code de l'Education, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul du coût d'un enfant dans le public sont strictement celles mentionnées par les textes réglementaires.

Pour rappel, les montants votés l'année dernière étaient les suivants :

- Coût d'un élève en maternelle : 1 480,37 €
- Coût d'un élève en élémentaire : 487,08 €

2025/119

Au regard des effectifs d'enfants (habitant Rives-du-Loir-en-Anjou) dans chaque école privée, les montants versés en 2024 s'élevaient à :

- École Julie-Bodinier : 56 979,65 €
- École Sacré-Cœur : 66 291,58 €

Chaque année, un nouveau coût élève est calculé prenant en compte les charges de la commune pour le fonctionnement des écoles publiques constatées l'année précédente.

En 2024, le coût global de fonctionnement des écoles publiques augmente (+ 37 104,73 €) notamment en raison de l'augmentation de la masse salariale des ATSEM (1/2 poste supplémentaire au regard des effectifs) et des agents effectuant le ménage ou la maintenance sur les sites scolaires et de la hausse des coûts du transport vers les piscines. Les coûts élève en élémentaire et en maternelle augmentent donc en conséquence (respectivement 156 € et 27 € par enfant).

Par ailleurs, les effectifs d'enfants, habitant la commune et inscrits dans les écoles privées, augmentent de manière très limitée et uniquement en élémentaire, ce qui limite l'impact de l'augmentation du coût élève.

## DECISION

**Vu** la circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 ;

**Vu** le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Julie-Bodinier signé le 18 décembre 2006 ;

**Vu** le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée du Sacré-Cœur signé le 21 novembre 1991 ;

**Considérant** les coûts de référence 2024 des écoles publiques de Rives-du-Loir-en-Anjou :

- Coût d'un élève en maternelle : 1 636,13 €
- Coût d'un élève en primaire : 514 €

**Considérant** la proposition de fixer la subvention aux écoles privées comme suit :

- Maternels Julie-Bodinier :  $24 \times 1\,636,13 = 39\,267,09$  €
- Primaires Julie-Bodinier :  $44 \times 514 = 22\,616,13$  €
- Maternels Sacré-Cœur :  $28 \times 1\,636,13 = 45\,811,61$  €
- Primaires Sacré-Cœur :  $53 \times 514 = 27\,242,16$  €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

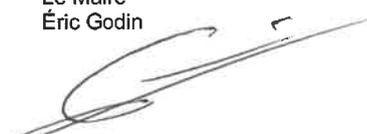
**ARTICLE 1 :** FIXE la participation communale au titre des contrats d'associations passé avec les établissements scolaires privés Julie-Bodinier et Sacré-Cœur comme suit :

- École Julie-Bodinier : 61 883,22 €
- École Sacré-Cœur : 73 053,77 €

**ARTICLE 2 :** DIT que ces participations feront l'objet de trois versements distincts.

Le 22 mai 2025

Le Maire  
Éric Godin



Le Secrétaire de Séance



2025/120

**Département de Maine et Loire**  
**Arrondissement d'ANGERS**  
**Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

**Présents :** Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

**Absents :** Josette Gauthier a donné pouvoir à Emmanuelle Marié  
Geneviève Blin a donné pouvoir à Sophie Fleury  
Pol-Edouard Leys a donné pouvoir à Loïc Le Bris  
Victor Dauvillon  
Nadège Chauvin

Convocation du 16 Mai 2025  
Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents : 28

**N° 49-2025 – CULTURE – SOUTIEN A L'ORGANISATION DU FESTIVAL  
L'INTERNATIONALE POETIQUE**

*Rapporteur : Lucette Lhériveau*

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Maison Internationale des écritures et des littératures (MIEL) est active sur le territoire communal depuis 2012 et organise divers événements visant à véhiculer la poésie vers différents publics. La commune est partenaire de cette association, notamment à travers la mise à disposition de locaux et le soutien à la Résidence Poésie, organisée chaque année par la MIEL sur les territoires de Rives-du-Loir-en-Anjou et de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

La MIEL organise en 2025 un nouvel événement : L'Internationale Poétique, les 27 et 28 septembre 2025, visant à rassembler des auteurs et des éditeurs de poésie d'horizons divers, sur un week-end.

La commune est sollicitée pour soutenir l'événement à travers la mise à disposition de locaux (salle Parage du Paty et le presbytère), une subvention de 1000 € ainsi qu'un soutien logistique à l'organisation de l'événement.

## DECISION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande de soutien à l'événement « L'internationale Poétique » formulée par la MIEL

**Considérant que** cet événement s'inscrit dans la lignée du partenariat avec la MIEL depuis de nombreuses années, participe à la mise en avant du territoire de Rives-du-Loir-en-Anjou et à la diffusion de la poésie auprès du plus grand nombre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le versement d'une subvention de 1000 € à la MIEL pour l'organisation de l'événement « L'Internationale Poétique » les 27 et 28 septembre 2025, ainsi que la mise à disposition des locaux (Salle Parage du Paty et salles du presbytère)

**ARTICLE 2 :** DIT qu'une convention avec la MIEL viendra formaliser ce partenariat, et autorise M. le Maire à procéder à sa signature ainsi que de tout document relatif à ce dossier

Le 22 Mai 2025

Le Maire  
Eric Godin



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire**  
**Arrondissement d'ANGERS**  
**Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

**Présents** : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhérieau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

<b>Absents</b> :	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Emmanuelle Marié
	Geneviève Blin	a donné pouvoir à Sophie Fleury
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 16 Mai 2025  
Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents : 23

**N° 50-2025 – CULTURE – REMBOURSEMENT DE FRAIS**

*Rapporteur : Lucette Lhérieau*

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des activités culturelles de la collectivité, des intervenants ont été amenés à acheter du matériel directement auprès de certains fournisseurs. Il est proposé par la présente délibération de rembourser ces achats auprès de ces intervenants, à savoir :

- Pierre Soletti – acquisition de fournitures dans le cadre de la Résidence Poésie, pour la réalisation de fresques exposées sur la commune – 139.15 € TTC
- Dominique Chanson – acquisition de fournitures dans le cadre de l'atelier Arts plastiques – 205.39 € TTC

**DECISION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les frais engagés par les intervenants M. Soletti et Mme Chanson pour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2025/123

**ARTICLE 1 : APPROUVE le remboursement des frais suivants**

- Pierre Soletti – 139.15 € TTC
- Dominique Chanson – 205.39 € TTC

Le 22 Mai 2025

Le Maire  
Éric Godin



Le Secrétaire de Séance



2025/124

**Département de Maine et Loire**  
**Arrondissement d'ANGERS**  
**Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 Mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

**Présents** : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

**Absents** :     Josette Gauthier                     a donné pouvoir à Emmanuelle Marié  
                  Geneviève Blin                         a donné pouvoir à Sophie Fleury  
                  Pol-Edouard Leys                     a donné pouvoir à Loïc Le Bris  
                  Victor Dauvillon  
                  Nadège Chauvin

Convocation du 16 Mai 2025  
Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents : 28

**N° 51-2025 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

*Rapporteur : Loïc Le Bris*

**EXPOSE**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et compte de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le compte financier intégral, ses états annexes ainsi qu'un document de synthèse et de commentaires du CFU sont adressés avec la convocation à l'ensemble des élus.

2025/125

A noter que pour ce CFU 2024, les collectivités ont l'obligation de présenter un état annexe intitulé « Impact du budget pour la transition écologique », inventoriant les dépenses d'investissement selon leur impact sur l'environnement. Pour 2024, l'annexe se concentre sur le 1<sup>er</sup> axe

### DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, et L 2121-31,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°107-2023 pour l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le compte financier unique 2024, annexé à la présente délibération

M. le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Loïc Le Bris,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article 1 :** APPROUVE le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellée	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 177 058,48 €		3 153 058,55 €		4 330 117,03 €
Résultats affectés (compte 1068)		0,00 €			0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 453 818,49 €	823 488,37 €	5 264 142,30 €	6 333 759,07 €	6 717 960,79 €	7 157 247,44 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 453 818,49 €</b>	<b>2 000 546,85 €</b>	<b>5 264 142,30 €</b>	<b>9 486 817,62 €</b>	<b>6 717 960,79 €</b>	<b>11 487 364,47 €</b>
<b>Résultats de clôture 2024</b>		<b>546 728,36 €</b>		<b>4 222 675,32 €</b>		<b>4 769 403,68 €</b>
Restes à réaliser	935 069,33 €	790 772,47 €	0,00 €	0,00 €	935 069,33 €	790 772,47 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 388 887,82 €</b>	<b>2 791 319,32 €</b>	<b>5 264 142,30 €</b>	<b>9 486 817,62 €</b>	<b>7 653 030,12 €</b>	<b>12 278 136,94 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>402 431,50 €</b>		<b>4 222 675,32 €</b>		<b>4 625 106,82 €</b>

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Le 22 mai 2025

Le Maire  
Éric Godin



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire**  
**Arrondissement d'ANGERS**  
**Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 Mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

**Présents** : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhérieau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

**Absents** :        Josette Gauthier                    a donné pouvoir à Emmanuelle Marié  
                  Geneviève Blin                                a donné pouvoir à Sophie Fleury  
                  Pol-Edouard Leys                            a donné pouvoir à Loïc Le Bris  
                  Victor Dauvillon  
                  Nadège Chauvin

Convocation du 16 Mai 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 28

**N° 52-2025 – FINANCES – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024**

*Rapporteur : Eric Godin*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2313-1, L2121-31, L2341-1 et 2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la proposition d'affectation du résultat 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2025 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

CONSIDERANT que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'affecter de la manière suivante le résultat de fonctionnement définitif de clôture excédentaire de 4 222 675,32 € figurant au compte financier unique 2024 de la commune :

2025/127

- **4 222 675,32 € inscrits en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2025.**

Le 22 Mai 2025

Le Maire  
Éric Godin



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire  
Arrondissement d'ANGERS  
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 Mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

**Présents :** Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

**Absents :** Josette Gauthier a donné pouvoir à Emmanuelle Marié  
Geneviève Blin a donné pouvoir à Sophie Fleury  
Pol-Edouard Leys a donné pouvoir à Loïc Le Bris  
Victor Dauvillon  
Nadège Chauvin

Convocation du 16 Mai 2025  
Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents : 28

**N° 53-2025 – FINANCES – TRANSFERT DES COMPTES 203 « FRAIS ETUDES, DE RECHERCHES ET DE DEVELOPPEMENT ET FRAIS D'INSERTION » VERS LES COMPTES 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES »**

*Rapporteur : Eric Godin*

**EXPOSE DES MOTIFS**

Lorsque qu'une étude relative à une opération immobilière est suivie de réalisation, elle doit être intégrée au coût de l'immobilisation en cours. Cette intégration fait l'objet d'une opération d'ordre budgétaire constatant le coût de cette étude au compte d'immobilisation en cours 23 concerné.

Dans l'éventualité où ces frais n'ont pas été intégrés et que l'immobilisation est achevée, la régularisation est réalisée par opération d'ordre non budgétaire, au vu d'une délibération, venant solder le compte 203 concerné par le débit du compte d'immobilisation définitive (compte 21 concerné).

Si le plan d'amortissement de l'immobilisation est en cours, celui-ci devra être revu au regard du cout intégré. Préalablement, il conviendra de procéder au rattrapage des amortissements antérieurs par opération d'ordre non budgétaire au vu d'une délibération.

Les études concernées par la présente délibération sont celles relatives à la piste cyclable entre L'Hermitage et le bourg de Soucelles.

## DECISION

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Considérant** le besoin d'intégrer la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de la piste cyclable entre le lotissement l'Hermitage et le bourg de Soucelles,

**Considérant** que ces opérations sont sans impact sur les résultats budgétaires car elles relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire effectuée par le comptable public,

**Considérant** le besoin d'autoriser le comptable public à procéder à ces opérations et de mettre à jour notre inventaire en conséquence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** AUTORISE à procéder auxdites régularisations :

- A la collectivité : modification manuelle des fiches inventaires (mise à zéro de la fiche inventaire au compte 203x et augmentation de la valeur brute de la fiche inventaire au compte 2151
- Au comptable public : solde des fiches inventaires de frais d'études par le crédit du compte 203x et débit du compte 2151 des fiches inventaires concernées :

N° inventaire	Compte	Montant	Libellé	N° inventaire sur le compte 2151	Amortissement sur compte 2151
RIVES-2022-15	2031	3 944.40 €	MOE Création piste cyclable	RIVES-2024-07	Non
RIVES-2023-48	2031	12 103.20 €	MOE Création piste cyclable	RIVES-2024-07	Non
RIVES-2024-08	2031	5 042.40 €	MOE Création piste cyclable	RIVES-2024-07	Non
RIVES-2023-55	2033	438.24 €	Annonce MAPA Tx création piste cyclable	RIVES-2024-07	Non

**ARTICLE 2 :** AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Le 22 Mai 2025

Le Maire  
Éric Godin



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire**  
**Arrondissement d'ANGERS**  
**Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 Mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

**Présents** : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

**Absents** :        Josette Gauthier                                a donné pouvoir à Emmanuelle Marié  
                  Geneviève Blin    a donné pouvoir à Sophie Fleury  
                  Pol-Edouard Leys    a donné pouvoir à Loïc Le Bris  
                  Victor Dauvillon  
                  Nadège Chauvin

Convocation du 16 Mai 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 28

**N° 54-2025 – TARIFS DE CAPTURE ET DE GARDE DES ANIMAUX EN DIVAGATION**

*Rapporteur : Eric Godin*

**EXPOSE DES MOTIFS**

La loi interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité (Art. L211-19-1 du code rural et de la pêche maritime)

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Elle relève en effet des pouvoirs de police du Maire, au titre de l'article L2212-2 du CGCT, qui lui impose « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et lui confie, notamment, « le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces »

Le code rural et de la pêche maritime impose également aux communes de disposer d'un service de fourrière. Cette obligation est aujourd'hui remplie par le contrat passé avec la SPAA, dans le cadre du marché public d'Angers Loire Métropole. Le marché ne prévoit pas la capture des animaux.

Toutefois la collectivité est régulièrement confrontée à la nécessité de procéder à la capture et à la garde d'animaux par ses propres moyens, sans que cela nécessite de solliciter la SPAA. La commune dispose pour cela d'un chenil situé chemin des bosquets à Villevêque, à l'atelier des services techniques. La collectivité supporte différents coûts en raison de ces divagations :

2025/131

- Temps passé par les agents des services pour la capture, la recherche des propriétaires
- Garde des animaux dans le chenil communal sur le site de l'atelier des services techniques
- Nourriture
- Transport

Il est proposé de fixer un tarif correspondant à la couverture des frais supportés par la collectivité en cas de capture et de garde de ces animaux, afin que les propriétaires des animaux concernés prennent conscience des coûts supportés par la collectivité.

## DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code rural et de la pêche maritime,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire supporter aux propriétaires des animaux les coûts engagés par la collectivité pour la capture et la garde d'animaux en divagation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### ARTICLE 1 : FIXE la grille tarifaire suivante

- Frais de capture ou de prise en charge sur la voie publique des animaux en divagation : 60 € par animal
- Frais de garde journalier : 15 € par animal
- Soins vétérinaires : refacturation des frais réels engagés par la collectivité
- Frais de transport auprès de la SPAA pour la prise en charge par la fourrière : 30 € par animal

### ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le 22 mai 2025

Le Maire  
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



**Département de Maine et Loire**  
**Arrondissement d'ANGERS**  
**Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 Mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

**Présents** : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhérieau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

<b>Absents</b> :	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Emmanuelle Marié
	Geneviève Blin	a donné pouvoir à Sophie Fleury
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 16 Mai 2025  
Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents : 28

**N° 55-2025 – ADMINISTRATION GENERALE – TIERS DE TELETRANSMISSION – AVENANT LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE**

*Rapporteur : Eric Godin*

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°24-2019 en date du 17 janvier 2019, la collectivité a approuvé une convention ACTES avec la Préfecture pour la télétransmission des actes communaux soumis au contrôle de légalité.

La commune souhaite changer de tiers de télétransmission en basculant de l'outil « BLES » de Berger-Levrault vers la solution S<sup>2</sup>LOW d'ADULLACT, dans le cadre de la récente adhésion de la collectivité au syndicat e-collectivités.

Ce changement nécessite la passation d'un avenant à la convention initiale.

**DECISION**

2025/133

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

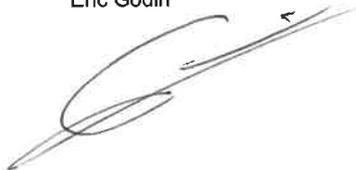
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant à la convention ACTES avec la Préfecture pour la télétransmission des actes

**ARTICLE 2 :** AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

Le 22 mai 2025

Le Maire  
Éric Godin



Le Secrétaire de Séance



2025/134

**Département de Maine et Loire**  
**Arrondissement d'ANGERS**  
**Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 Mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

**Présents :** Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

<b>Absents :</b>	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Emmanuelle Marié
	Geneviève Blin	a donné pouvoir à Sophie Fleury
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 16 Mai 2025  
Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents : 28

**N° 56-2025 – ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX SUR LE PARKING DE LA SALLE HERVE-BAZIN – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SIEML**

*Rapporteur : Jacky Jouan*

**EXPOSE DES MOTIFS**

La collectivité est propriétaire du parking de la salle Hervé-Bazin, lequel a accueilli des ombrières photovoltaïques en 2024. Les travaux ont nécessité des interventions sur les candélabres positionnés sur le parking, pour garantir leur bon fonctionnement suite aux travaux et vérifier leur état général.

Le SIEML est intervenu pour ces travaux pour le compte de la collectivité, conformément à la convention passée pour tous les éclairages situés sur le domaine privé communal.

Il est proposé le versement d'une participation de 1464.86 € TTC, correspondant à 100% du montant de la dépense. Une participation de 366.22 € TTC sera reversée par le SIEML à la collectivité après l'émission par celui-ci du titre de recette exécutoire.

**DECISION**

2025/135

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les travaux réalisés sur l'éclairage du parking de la salle Hervé-Bazin  
CONSIDÉRANT la demande du SIEMML du versement d'une participation de 1464.86 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une participation de 1464.86 € TTC au SIEMML

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le 22 mai 2025

Le Maire  
Éric Godin



Le Secrétaire de Séance



2025/136

Département de Maine et Loire  
Arrondissement d'ANGERS  
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 Mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

**Présents** : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

**Absents** : Josette Gauthier  
Geneviève Blin  
Pol-Edouard Leys  
Victor Dauvillon  
Nadège Chauvin

a donné pouvoir à Emmanuelle Marié  
a donné pouvoir à Sophie Fleury  
a donné pouvoir à Loïc Le Bris

Convocation du 16 Mai 2025  
Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents : 25

**N° 57-2025 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : Eric Godin*

**EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis le mois d'août dernier, le poste de responsable des services techniques de la collectivité est vacant suite au départ de l'agent qui occupait ce poste précédemment. Un processus de recrutement a été lancé dès le début de l'été 2024 et une personne a finalement été recrutée en mars 2025. Son arrivée dans les services est prévue le lundi 26 mai.

Le poste correspondant au tableau des effectifs était sur le grade de technicien principal. Il ne correspond plus au grade du nouvel agent qui sera recruté sur le grade de technicien, en tant que contractuel, celui-ci ne disposant pas d'un concours, d'un examen professionnel ou de l'ancienneté permettant d'y prétendre.

Cela nécessite par conséquent de modifier le tableau des effectifs afin qu'un poste du nouveau grade soit créé et que le poste vacant soit supprimé.

Au final, il est proposé de faire évoluer le poste au tableau des effectifs comme suit :

Poste supprimé au 26 mai 2025		Poste créé à compter du 26 mai 2025	
Grade	Taux d'emploi	Grade	Taux d'emploi
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	Technicien territorial	100 %

### DECISION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de procéder à un recrutement ;  
**Considérant** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 avril 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** ADOPTE les modifications suivantes au tableau des effectifs :

	Poste	Taux d'emploi
SUPPRESSION	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
CREATION	Technicien territorial	100 %

**ARTICLE 2 :** DIT que cette modification interviendra à compter du 26 mai 2025.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels sur le poste permanent concerné dans les conditions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique

**ARTICLE 4 :** AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le 22 mai 2025

Le Maire  
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



**Département de Maine et Loire  
Arrondissement d'ANGERS  
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 Mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

**Présents :** Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

<b>Absents :</b>	Josette Gauthier	a donné pouvoir à Emmanuelle Marié
	Geneviève Blin	a donné pouvoir à Sophie Fleury
	Pol-Edouard Leys	a donné pouvoir à Loïc Le Bris
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	

Convocation du 16 Mai 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

**N° 58-2025 – ENVIRONNEMENT – ORGANISATION D'UNE CONFERENCE 0 DECHET**

*Rapporteur : Isabelle Verger*

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'association Rives du Loir en Transition, en partenariat avec la collectivité, souhaite proposer l'organisation d'une conférence « 0 déchet », le 14 Novembre à la Salle des Loisirs. La conférence sera présentée par Jérémie Pichon, auteur du livre « Une famille 'presque' zéro déchet ».

Afin de soutenir cet événement, il est proposé au conseil municipal d'approuver la gratuité de la salle ainsi que le versement d'une subvention de 500 €.

**DECISION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'importance d'œuvrer pour la prise de conscience des habitants à la réduction des déchets

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 049-200084283-20250522-2025\_58-DE



2025/139

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 € à l'association Rives du Loir en Transition, pour l'organisation d'une conférence sur le zéro déchet, ainsi que la gratuité de la salle

Le 22 mai 2025

Le Maire  
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance